



RÈGLEMENT du TROPHEE DOUBLE AUDI 2025 SNBSM-YCD – V2

OBJECTIFS DU TROPHEE

Le TROPHEE AUDI 2025 est organisé par la SNBSM avec le concours du YCD sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FF Voile).

Le TROPHEE permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC ou OSIRIS en 2025 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, avec un équipage de deux personnes. Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT : Le TROPHEE est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de la SNBSM ou du YCD.

ARTICLE 2 – ORGANISATION : Le TROPHEE est organisé par la Société Nautique de la Baie de Saint-Malo avec le concours du Yacht Club de Dinard.

ARTICLE 3 – PROGRAMME :

6 compétitions sont inscrites au programme 2025 du TROPHEE :

- 03 MAI 2025 ; TROPHEE AUDI – TOUR DE CHAUSEY - SNBSM
- 31 MAI 2025 ; TROPHEE AUDI – CARDINALES D'EMERAUDE – YCD
- 14-15 JUIN 2025 ; TROPHEE AUDI – 100 MILLES et UNE NUIT – YCD – CHPT IRC DOUBLE
- 28 JUIN 2025 ; TROPHEE AUDI – DIAGONALE du FOU de BASSAN– SNBSM
- 23 AOUT 2025 ; TROPHEE AUDI- TOUR DES SEMAPHORES- SNBSM – CHPT IRC DOUBLE
- 20 SEPT 2025 ; TROPHEE AUDI – ETAI INDIEN – SNBSM

Nb1 : Le nom du partenaire principal « AUDI » sera cité dans le titre chaque épreuve.

ARTICLE 4 – CLASSES AUTORISEES à COURIR et CLASSEMENT :

- Un classement IRC
- Un classement OSIRIS 1 (Groupe Net ≥ 15)
- Un classement OSIRIS 2 (Groupe Net < 15)
- Un classement Muscadet.
- Un classement Multi2000 (Multicoque Habitable).

Si parcours identiques, Les OSIRIS 1 ,2 et Muscadet feront l'objet d'un classement OSIRIS commun à chacune des épreuves. Le classement général au TROPHEE sera établi sous réserves d'au moins 3 bateaux classés par catégorie et par extraction des classements communs éventuels. Dans le cas contraire, pour le classement général ou pour chaque épreuve, les OSIRIS 2 et MUSCADETS seront classés avec les OSIRIS 1 selon la jauge OSIRIS.

Le classement des bateaux au TROPHEE est conditionné à la présentation d'un Certificat de Jauge IRC ou OSIRIS (sauf Muscadet en cas de classement spécifique MUSCADET) ou Multi 2000.



Le certificat de Jauge initial enregistré à la première régate, pourra être modifié en cours de saison sous réserve de le présenter une semaine avant l'épreuve suivante (7 jours plein avant la date de l'épreuve).

A titre expérimental pour 2025, les 100 Milles et une nuit seront comptés coefficient 1,2. Toutes les autres épreuves seront comptées coefficient 1.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (YACHT CLUB DE France ,FFV)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au TROPHEE de soumettre son bateau à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant). En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du TROPHEE ne seront pas pris en compte dans le classement dudit TROPHEE.

ARTICLE 6 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

6-1 Établissement du classement :

La SNBSM établit les classements du TROPHEE.

6-2 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation au TROPHEE. Le classement se fait donc sur le nom du bateau. Les skippers peuvent changer à chaque épreuve.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général à cette compétition et selon la table de type Cox-Sprague en annexe 1.

Le classement du TROPHEE se fait en retenant les points obtenus sur les 4 meilleurs résultats en points des 6 compétitions inscrites au programme.

6-3 Arbitrage des égalités : En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du TROPHEE, la meilleure place dans chaque classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants dans la classe ou dans la série. En cas encore d'égalité, il sera pris en compte la 2^e épreuve ayant le plus de participants et ainsi de suite jusqu'à départager les ex-aequo

ARTICLE 7- REMISES DES PRIX

La remise des prix du TROPHEE sera assurée par la SNBSM.